Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 34 (1949)

Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, Août 1949. No 8 43me Année.

Le Messager Raiffeisen

J. A.

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50
Abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :
Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
Tél. (071) 2 73 81

Impression :
M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2 83 90

Extrait des délibérations

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union

des 20 et 21 juillet 1949

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, la Caisse de *Ried-Mörel* (Valais) récemment constituée, est admise dans l'Union.
C'est la dixième fondation de l'année, qui porte à *890* le nombre actuel des Caisses Raiffeisen affiliées.
2. Statuant sur les affaires où il est appelé à se prononcer spécialement, le Conseil d'administration ratifie divers *crédits à des Caisses affiliées* portant sur un montant global de Fr. 1,010,000.—.
3. La direction de la Caisse centrale présente *le bilan au 30 juin 1949* et rapporte sur la marche des affaires au cours du premier semestre de l'année. Par rapport au 31 décembre dernier, le bilan n'accuse pas de fluctuations notables et son montant reste quasi inchangé à Fr. 185.5 millions. Les dépôts à vue et à terme des Caisses affiliées sont restés également stationnaires à Fr. 147 millions; en revanche, les crédits utilisés par elles ont rétrogradé de 25.5 à 23.4 millions de francs.
4. Le rapport détaillé de la Société fiduciaire REVISA sur la *revision des comptes annuels de la Caisse centrale* fait l'objet d'une étude approfondie. Ce rapport fait particulièrement état «de la politique de placement judicieuse et prudente de la Caisse centrale, dont la situation interne s'est encore manifestement renforcée».
5. La direction de l'Office de revision présente le rapport sur la *situation des Caisses affiliées et l'activité de revision* pendant le premier semestre de l'année. Les Caisses continuent à se développer normalement, les nouveaux dépôts suffisant généralement à satisfaire aux besoins courants de crédit des sociétaires. Bien que le personnel de revision ait été fortement mis à contribution durant les premiers mois de l'année pour des travaux spéciaux (contrôle des comptes, statistique et rapport annuels, conférences, assemblées diverses et congrès de l'Union) il a été néanmoins possible d'effectuer déjà 400 revisions de Caisses affiliées. Le résultat de ces revisions a été satisfaisant dans la plupart des cas.
6. Il résulte d'un exposé sur l'activité de la *presse de l'Union* que les deux organes officiels du mouvement rencontrent un intérêt croissant et que le chiffre de leur tirage a augmenté encore depuis une année de 1400 atteignant ainsi 28,000 exemplaires en chiffre rond. Le «Raiffeisen-bote» compte 19,300 abonnés et le «Messager Raiffeisen» 8650. 70 Caisses en Suisse allemande (année précédente 65) et 52 en Suisse romande (année précédente 48) abonnent collectivement tous leurs sociétaires.
7. Quelques *rapports de revision de Caisses affiliées* contenant des critiques spéciales sont discutés par les Conseils qui ratifient les mesures de circonstances envisagées.
8. La *situation monétaire et les taux d'intérêts* font l'objet d'une délibération. Etant donné la forte diminution du rendement du portefeuille des fonds publics et valeurs constituant la réserve de liquidité, la Caisse centrale se voit contrainte de réduire d'un quart pour cent à partir du 1er juillet 1949 le taux du compte courant créancier à vue. Les taux des nouveaux placements à terme subissent également une réduction d'un quart pour cent.
9. Les péripéties du *Congrès Raiffeisen* des 15-16 mai à Interlaken font l'objet d'une rétrospective et d'une critique générale. Il résulte des échos qui sont parvenus à l'Union que cette manifestation a laissé un excellent et durable souvenir auprès des délégués. Diverses suggestions sont formulées dont il sera tenu compte à l'avenir afin d'arriver à une organisation toujours plus parfaite.
10. Le *rapport annuel* de l'Union vient de sortir de presse. Il donne comme d'ordinaire un aperçu complet de la fructueuse activité déployée par les Caisses Raiffeisen suisses et leur Centrale au cours du dernier exercice. Ce rapport a été favorablement accueilli et commenté par la grande presse.
11. Les Conseils prennent connaissance avec satisfaction d'un arrêté du Conseil d'Etat du canton de *Lucerne* qui autorise dorénavant, sous certaines conditions, le *placement des deniers pupillaires* dans les Caisses Raiffeisen.
12. Dans le canton de *Thurgovie* le Conseil synodal de l'église catholique vient également de promulguer une ordonnance autorisant le placement des fonds curiaux et autres aussi bien dans les Caisses Raiffeisen qu'à la banque cantonale.

Le canton de Thurgovie, pays d'origine du raiffeisenisme suisse, admet ainsi sans aucune restriction quelconque le placement dans les Caisses Raiffeisen aussi bien des deniers tutélaires que des fonds communaux et des fonds d'église des deux confessions. Thurgovie donne ainsi un exemple dont d'autres cantons suisses pourront s'inspirer.

La Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen en 1948

Le droit de cautionnement qui est entré en vigueur en 1942 a donné apparemment satisfaction aux théoriciens. Enfin, dirent-ils, voilà les abus supprimés, les intérêts des cautions sauvegardés ! Les expériences faites dès lors ont démontré cependant qu'en somme cette loi était loin d'avoir résolu le problème de façon heureuse. Certaines exigences excessives du nouveau droit s'avèrent en effet dans la pratique directement néfastes parce qu'elles provoquent des complications et des frais tels qu'elles empêchent littéralement au cautionnement de remplir sa fonction sociale d'instrument de crédit populaire. C'est le cas notamment des dispositions concernant la forme notariée du cautionnement et dans une certaine mesure celle touchant au consentement du conjoint. Les conséquences de ces prescriptions excessives sont que nombre de gens détournent la loi en recourant à des formes d'engagement plus dangereuses (billets, etc.) ou aux emprunts à taux usuraires dans les officines de crédit spéciales qui se multiplient de plus en plus.

Toujours soucieuse de défendre les intérêts des classes rurales, il était logique que l'Union cherchât à sauvegarder l'institution du cautionnement honnête dont les Caisses Raiffeisen étaient parvenues à faire un excellent instrument de crédit populaire permettant à des milliers de talents de s'affirmer et de se développer.

Forte de son expérience dans ce domaine, l'Union fondait en 1942 déjà une coopérative de cautionnement propre au mouvement raiffeiseniste suisse. Le but premier de cette coopérative était d'adoucir les répercussions du nouveau droit, de maintenir auprès des Caisses Raiffeisen l'accès au crédit cautionné aux citoyens dignes et travailleurs ne disposant pas d'autre appui personnel. La création de cette coopérative devait aussi épargner aux Caisses de devoir recourir au besoin à des institutions de cautionnement étrangères qui les auraient peut-être placées dans de défavorables conditions de dépendance.

Evidemment, une telle coopérative ne peut ni ne veut supprimer le cautionnement personnel. Sur la base de nos principes éprouvés, ce dernier restera toujours la forme essentielle du crédit sur caution .

« Lorsque l'enfant paraît, le cercle de la famille applaudit à grands cris...» a chanté le poète. La naissance de notre coopérative de cautionnement fut saluée avec enthousiasme par le mouvement tout entier. Puis, peu à peu, on s'habitua à sa présence. Bien que travaillant sans bruit, elle n'en remplit pas moins une bienfaisante mission. C'est ce que nous a confirmé la lecture du 7me rapport de gestion dont nous publions ci-après de larges extraits.

* * *

En 1948, 172 demandes de cautionnement ont été examinées. Elles portaient sur un montant de Fr. 1,114,665.—. 146 demandes ont été agréées pour une somme de Fr. 897,465.—.

Les cautionnements souscrits se répartissent de la façon suivante :

	Fr.
131 prêts avec hypothèque second rang à titre de garantie complémentaire	852,865.—
10 prêts garantis partiellement par nantissement ou de toute autre façon	36,200.—
5 prêts garantis uniquement par notre cautionnement	8,400.—
146 prêts totalisant	897,465.—

(en 1947 : 124 prêts portant sur Fr. 557,105).

La classification des prêts garantis selon la **destination** des fonds indiquée par les requérants donne l'image suivante :

		Fr.
construction, rénovation de bâtiments	59 cas	382,576.—
reprise d'une exploitation agricole ou maison locative	39 cas	274800.—
régularisation d'affaires déjà existantes et garanties complémentairement par hypothèque, remplacement de cautions personnelles, etc.	30 cas	182,388.—
besoins courants, acquisition de bétail et de machines, etc.	18 cas	57,701.—
Total	146 cas	897,465.—

Les bénéficiaires des emprunts que nous avons garantis se recrutent parmi les **professions** suivantes :

		Fr.
agriculteurs	45 postes	324,189.—
commerçants et artisans	40 postes	273,300.—
ouvriers, employés	57 postes	281,476.—
divers	4 postes	18,500.—

A côté de la Centrale de l'Union, **les bailleurs de fonds** sont en l'occurrence 64 Caisses Raiffeisen de 15 cantons différents.

La bonne conjoncture économique de l'année 1948, la vive animation dans le secteur de la construction et le maintien des prix à un niveau élevé ont eu pour effet d'intensifier le recours général au crédit.

Les prêts accordés par les Caisses Raiffeisen suisses accusent aussi une notable augmentation, notamment à la suite des améliorations et réparations de bâtiments, acquisition et renouvellement de machines. Tout cela a eu pour effet d'augmenter sensiblement les requêtes présentées à notre coopérative, leur nombre n'ayant jamais été aussi élevé depuis sa fondation. Cette évolution prouve également que le cautionnement mutuel est de plus en plus apprécié; il s'avère pratique et commode, il sauvegarde l'indépendance personnelle du débiteur et est à maints égards préférable au cautionnement personnel que le droit actuel a par trop compliqué et renchéri.

Bien que les signes avant-coureurs d'un fléchissement de la conjoncture actuelle incitent à la retenue et à la prudence, il nous a été possible de répondre dans la proportion de 90 % aux demandes de cautionnement présentées. Le nombre des requêtes qui ont dû être rejetées, soit complètement, soit partiellement, a toutefois augmenté. Les refus étaient principalement motivés par l'insuffisance de base financière aux constructions ou achats de domaines projetés ainsi que par les inaptitudes personnelles et professionnelles des requérants. Nous ne pouvons également pas entrer en matière lorsque les charges hypothécaires grevant les immeubles dépassent les normes saines habituelles et lorsque les affaires proposées sortent de notre cadre statutaire.

Ensuite de la vive activité de la construction, les demandes de cautionnement pour des hypothèques de second rang sur de nouveaux bâtiments représentent cette fois-ci la part du lion. Lors de l'examen de telles demandes, nous vouons toujours une grande attention à la proportion de fonds propres que les intéressés investissent dans leurs entreprises. Comme par le passé nous exigeons de toute personne qui construit ou achète un apport approprié de capitaux personnels, comme doit le faire tout établissement de crédit conscient de ses responsabilités.

Le cautionnement en faveur d'hypothèques second rang est intervenue conformément à la pratique adoptée jusqu'ici, laquelle s'est avérée bonne au cours des années. Nous nous engageons dans la règle jusqu'au 80—85 % de la valeur vénale lorsqu'il s'agit de bâtiments locatifs seuls et au 110—120 % de la valeur de rendement pour les domaines agricoles. Cette valeur de rendement tend de plus en plus à servir de base lors des transactions et de l'octroi d'hypothèques sur des immeubles agricoles.

La revision des statuts effectuée lors de la dernière assemblée générale et fixant de nouvelles limites aux engagements de notre Coopérative a eu pour conséquence de porter à Fr. 6147 (Fr. 5380 en 1947) le montant moyen des cautionnements souscrits. Si l'on tient compte de ce montant encore modeste, du fait que les bénéficiaires de cautionnement se répartissent sur le territoire de 15 cantons, ainsi que de la diversité des branches d'activité et professions des débiteurs, on peut dire que la répartition des risques reste excellente.

Tous les prêts cautionnés sont amortissables. Nos statuts ne connaissent pas d'engagement pour des crédits en compte courant. En 1948, 396 comptes cautionnés devaient s'amortir. Cet amortissement est intervenu de la manière suivante :

dans 242 cas l'amortissement convenu a été régulièrement versé,

dans 61 cas il a été amorti davantage,
dans 54 cas l'amortissement convenu a été versé partiellement,
dans 37 cas aucun amortissement n'était payé au 31 décembre, mais des versements ont été effectués durant les premiers mois de 1949.

Pour 1948 encore l'amortissement des dettes peut ainsi être qualifié de satisfaisant dans l'ensemble.

* * *

Le tableau ci-après donne un aperçu du développement enregistré jusqu'à ce jour ainsi que de l'activité de notre société depuis sa fondation :

Au 31 décembre 1948, le montant total des engagements effectifs encore en cours était de Fr. 2,534,790.—

Si l'on ajoute les amortissemens, remboursements etc. intervenus de Fr. 919,648.—

nous arrivons au total des cautionnements donnés initialement de Fr. 3,454,438.—

A fin 1948 le capital social se montait à Fr. **708,400.**— dont Fr. 250,000.— souscrits par l'Union suisse, Fr. 319,700.— par 379 Caisses locales et Fr. 138,700.— par 466 preneurs de cautionnement. Il est placé à la Caisse centrale et en titres hypothécaires de premier choix.

Les cautionnements souscrits correspondent ainsi à 3,3 fois la somme du capital souscrit et des réserves. Le plafond statutaire des cautionnments est de 10 fois le montant de la fortune sociale.

Grâce aux frais généraux modestes, le compte de profits et pertes de 1948 accuse un résultat satisfaisant ; le bénéfice net de Fr. 29,222.90 permet à l'Administration de faire les propositions suivantes :

Fr. 13,500.— intérêt de 2 % sur Fr. 675,000.— de capital social,
Fr. 15,722.— versement au fonds de réserve pour risques de cautionnement qui passe ainsi à Fr. 57,000.—.

Les recettes de primes et d'intérêts sont supérieures de Fr. 3000 à celles de 1947, tandis qu'aux dépenses les frais d'administration, imprimés, etc. sont restés à peu près au même niveau. Cela n'est possible que grâce à la sollicitude de l'Union suisse qui prend à sa charge les frais du personnel et de bureau et alloue un intérêt de faveur à nos avoirs chez elle. Jusqu'à présent les impôts et droits de timbre s'attribuaient la part du lion au chapitre des dépenses. Ensuite de la suppression du sacrifice pour la défense nationale, ce poste est en diminution, mais il reste lourd encore. Nous considérons l'imposition actuelle comme une injustice d'autant plus criante que le Conseil fédéral vient de soumettre à l'assemblée fédérale un projet d'arrêté avec message à l'appui tendant à venir en aide aux coopératives de cautionnement des arts et métiers. Ces dernières jouissent déjà actuellement (à l'instar de coopératives paysannes de cautionnement) de l'exonération fiscale complète, alors que d'autres institutions analogues, comme la nôtre, malgré leur caractère utilitaire, sont handicapées par de lourdes charges fiscales entravant la constitution de réserves de risques indispensables.

* * *

La 7me assemblée générale ordinaire s'est réunie le 15 mai 1949 à Interlaken, dans le cadre du 46me Congrès Raiffeisen suisse, sous la présidence de M. Eugster, conseiller national. 55 délégués avec droit de vote et une cinquantaine de sympathisants y portaient présence.

Après la nomination de deux scrutateurs, MM. *Ph. Viallon* (Ballens) et *Albin Wyss* (Olten) le gérant, M. *Egger* donne lecture de son exposé. Ce dernier complète le rapport écrit et insiste sur certains points d'importance capitale, tels que la nécessité d'investir des fonds propres lors de tout achat ou construction, l'amortissement des dettes, etc.

MM. *Coeytaux* et *Muller* présentent le rapport habituel de l'organe de contrôle sur quoi les comptes de 1945 sont adoptés avec décharge et remerciements aux organes responsables.

L'ordre du jour ne prévoyant aucun objet spécial, l'assemblée est levée par le président qui remercie tous les assistants pour l'intérêt porté à la cadette des institutions de l'Union.

A l'avenir encore, modestement, la Coopérative de cautionnement de l'Union Raiffeisen continuera de : s e r v i r.

-pp-

La nouvelle loi fiscale et les Caisses Raiffeisen neuchâteloises

Le printemps dernier, le Grand Conseil neuchâtelois avait voté sans opposition une nouvelle loi fiscale abrogeant celle de 1903 et 1885 ainsi que le décret de 1918 autorisant le Conseil d'Etat à accorder une réduction d'impôt à des personnes juridiques dont l'activité présente un caractère d'utilité publique.

Un referendum ayant été lancé, le peuple fut appelé à se prononcer.

Les 2 et 3 juillet dernier déjà les électeurs se rendirent aux urnes et acceptèrent la loi par 8436 voix contre 6130.

Cette loi cantonale sur les contributions directes du 19 avril 1949 est ainsi entrée définitivement en vigueur.

Cette loi aura des conséquences particulièrement dures pour les Caisses Raiffeisen. En effet, ces dernières ne seront plus assimilées dorénavant aux personnes physiques comme c'était le cas jusqu'à maintenant, mais imposées comme des sociétés capitalistes. C'est-à-dire que le taux de l'impôt sur le bénéfice ne sera plus fixé d'après le montant absolu de ce bénéfice (comme pour un impôt sur le revenu) mais d'après «l'intensité du rendement» de l'entreprise. On entend par là le rapport en pour cent entre le bénéfice net de l'exercice en cause et le montant du capital social et des réserves.

Voici les principales dispositions de la nouvelle loi qui concernent les Caisses Raiffeisen :

a) Impôt cantonal

Art. 60. — Les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action, les sociétés à responsabilité limitées, **les sociétés coopératives** et les associations ayant un but lucratif qui ont leur siège dans le canton, ainsi que celles qui exercent une activité lucrative, sont astreintes chaque année au paiement, à titre d'impôt direct :

a) **d'un impôt sur le bénéfice net,**
b) **d'un impôt sur le capital.**

Art. 61. — Les articles 28, 29, 31 à 34 sont applicables par analogie pour déterminer le bénéfice net.

Entrent notamment en considération pour le calcul de celui-ci :

a) le solde du compte de profits et pertes, sous réserve du solde reporté de l'exercice précédent,

b) les sommes affectées à des fonds de réserve ou à des fonds spéciaux, à l'exception des sommes versées à la réserve mathématique des sociétés d'assurances concessionnaires,

c) les dividendes, les tantièmes, gratifications et participations attribués aux membres des organes et pouvoirs de l'entreprise, ainsi que les tantièmes et participations attribués au personnel,

d) les amortissements et réserves d'amortissement, à l'exception de ceux qui sont admis pas l'usage commercial,

e) tous les prélèvements opérés sur le résultat de l'exercice avant le calcul du solde du compte de profits et pertes qui ne servent pas à couvrir des frais généraux autorisés par l'usage commercial, les prélèvements en vue d'acquitter les impôts directs périodiques, de couvrir les dépenses d'acquisition ou d'amélioration de biens, de rembourser ou d'amortir des dettes ou de faire des libéralités à des tiers,

f) le montant des ristournes et rabais excédant le 8 % du chiffre des ventes qui en ont bénéficié (art. 63).

g) les intérêts des parts sociales bonifiés aux sociétaires des sociétés coopératives.

Art. 64. — Est considéré comme capital imposable :

a) pour les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée, la partie libérée du capital actions ou du capital social inscrit dans le registre du commerce, ainsi que les réserves apparentes et latentes, déduction faite des pertes comptabilisées,

b) pour les sociétés coopératives, le capital versé ainsi que le capital de garantie et les réserves apparentes et latentes,

c) pour les autres personnes morales la fortune nette.

Art. 73. — **L'impôt sur le bénéfice net** des sociétés anonymes, des sociétés en commandite par actions, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés coopératives et des associations poursuivant un but lucratif, s'élève annuellement au moins à 3 % et au plus à 12 % du bénéfice net imposable.

Dans les limites ci-dessus, le taux de l'impôt est fixé à 75 % du rapport entre le bénéfice net imposable et le capital versé augmenté des réserves.

Les articles 36 et 56 sont applicables par analogie.

Art. 76. — **L'impôt dû sur le capital versé et les réserves** est fixé comme suit :

3 0/00 lorsque le capital versé et les réserves sont inférieurs à Fr. 500,000.—,

4 0/00 lorsque le capital versé et les réserves atteignent Fr. 500,000 mais sont inférieurs à Fr. 1,000,000.—,

5 0/00 lorsque le capital versé et les réserves atteignent Fr. 1,000,000.— et plus.

Est déterminant pour le calcul de l'impôt le total du capital social et les réserves au moment où a commencé l'assujettissement.

Les art. 50 et 58 sont applicables par analogie.

b) Impôt communal

Les communes prélèvent annuellement un impôt direct communal établi sur les mêmes bases que l'impôt cantonal de l'année courante (art. 157). Les communes fixent l'impôt des personnes morales, en déterminant le nombre de centimes que la commune perçoit pour chaque franc d'impôt cantonal, mais au maximum 200 centimes par franc. (art. 166).

* * *

Pour rendre ces dispositions plus compréhensibles examinons-les à la lumière d'un exemple pratique.

Prenons pour cela, au hasard, la Caisse de crédit mutuel de B. qui possède un *capital imposable* (parts sociales et réserves) *de Fr. 19,900.—* avec un *bénéfice imposable* (bénéfice net plus intérêts des parts sociales, plus impôts directs) *de Fr. 4,160.—*.

Sur la base de l'ancienne loi fiscale cette Caisse payait :

a) un impôt cantonal	Fr. 93.80
b) un impôt communal de	» 188.70
Total des deux impôts	Fr. 282.50

Sur la base de la nouvelle loi fiscale cette même Caisse payera :

Impôt cantonal :

a) impôt sur le capital 3 % de Fr. 19,000.— Fr. 57.—

b) impôt sur le bénéfice net de Fr. 4160. 75 % du rapport entre le bénéfice net et la fortune $\frac{(4160 \times 100 \times 75)}{19000 \times 100}$ = 16,5 % ; 12 % (taux maximum) de Fr. 4100.— = Fr. 492.—

Total impôt cantonal Fr. 549.—

Impôt communal :

Impôt sur le capital et le bénéfice sur la base de 200 centimes par franc à l'Etat Fr. 1,198.—

Total des deux impôts Fr. 1,747.—

Au lieu de Fr. 282.50 comme précédemment cette Caisse paiera donc sous le nouveau régime Fr. 1747 ou près de la moitié de l'excédent net de l'exercice, soit 6 fois plus que précédemment. Et à cela s'ajoutent naturellement encore les impôts fédéraux.

Sur la base de ce qui précède il sera aisé à chaque Caisse neuchâteloise de déterminer le montant de l'impôt cantonal qu'elle aura à payer pour l'année courante. Si le taux des centimes additionnels est déjà connu elle pourra déterminer en même temps le montant de l'impôt communal.

Nous proposons à MM. les caissiers de résoudre ce petit problème d'arithmétique, et de discuter du résultat en séance des comités.

* * *

Cette imposition de toutes les coopératives comme entreprises poursuivant un but lucratif n'est guère conforme à la conception fiscale moderne, communément admise dans les autres cantons, où l'on fait une distinction entre les entreprises à caractère purement capitaliste et les coopératives d'entr'aide fondées sur la mutualité ayant un caractère d'utilité publique.

L'imposition nous paraît en outre manquer quelque peu d'équité en l'occurrence parce qu'en réalité les petites coopératives d'entr'aide fondées sur la mutualité se voient relativement plus durement touchées que la plupart des sociétés anonymes qui n'ont en vue que la réalisation du profit. C'est tout particulièrement le cas pour les Caisses Raiffeisen. Etant toutes de fondation plus ou moins récente, elles ne possèdent en général qu'un capital faible alors qu'elles sont tenues de réaliser un bénéfice proportionnellement élevé pour alimenter les réserves et constituer les fonds propres qui leur sont imposés par la loi fédérale sur les banques. Il résulte de cela une relation défavorable entre le capital et le bénéfice qui fait que la plupart des Caisses se voient imposées au taux maximum, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des sociétés anonymes.

Il va de soi que les Caisses Raiffeisen ne se refusent nullement à payer des impôts équitables. Elles considèrent toutefois qu'étant donné leur caractère d'institution d'utilité publique, il eût été équitable de ne pas les placer absolument sur le même plan que les sociétés anonymes ou autres à but essentiellement lucratif. De tout temps et partout, en Suisse comme à l'étranger, les mutualités de crédit Raiffeisen ont été considérées par le législateur comme des coopératives d'entr'aide populaire méritant de ce fait certains égards de la part du fisc.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La pléthore continue à régner sur le marché monétaire et sur le marché des capitaux.

La surabondance se manifeste, il est vrai, surtout dans les hauts parvis bancaires, c'est-à-dire auprès des grands établissements qui bénéficient de l'afflux des capitaux étrangers attirés par la stabilité de nos institutions (on parle ici de plusieurs milliards), du rapatriement de fortunes suisses retenues à l'extérieur du pays pendant de nombreuses années, du déblocage par la Banque nationale suisse des dollars d'exportation, et aussi de l'amoncellement de fonds improductifs résultant du ralentissement des affaires dans le commerce et l'industrie.

En revanche, les moyens et petits instituts de crédit du pays, alimentés par l'épargne courante, ne connaissent pas encore la profusion. Chez eux les nouveaux dépôts permettent au plus de répondre aux demandes de prêts et crédit de leur clientèle tout en améliorant quelque peu leur liquidité. Ceci montre que la formation de nouveaux capitaux d'épargne est loin de suivre une voie tout à fait normale et que ce serait s'illusionner que de considérer l'abondance d'argent actuelle comme le fruit d'une épargne en sérieuse recrudescence.

Au 30 juillet 1949 les avoirs à vue (sans intérêt) à la Banque nationale suisse se montaient à 1 milliard 900 millions. Dans ces avoirs considérables figurent certainement des capitaux importants de banques d'émission étrangères, ce qui documente la confiance et la considération dont jouit le franc suisse.

La surabondance monétaire crée une situation de plus en plus délicate pour ceux qui doivent placer des fonds. Les cours en bourse, en hausse constante, ont atteint un niveau que l'on n'avait plus revu depuis une dizaine d'années. Le rendement de fonds publics dit «standard» a fléchi jusqu'à 2,52 % en moyenne, ce qui représente une diminution de 1 % depuis un an. Les émissions publiques d'emprunts à long terme à 3 % remportent aujourd'hui un plein succès. C'est ainsi que le récent emprunt 3 % de la Confédération de Fr. 100 millions, émis au dessous du pair avec un rendement de 2.9 % seulement, a recueilli plus de 200 millions de souscriptions. Les occasions de placement sont aujourd'hui particulièrement recherchées par les sociétés d'assurance, les Caisses de pensions, les banques, auxquelles s'ajoute le Fonds de l'A.V.S. Faute de pouvoir les faire travailler, la plupart des banques n'acceptent plus que parcimonieusement les nouveaux capitaux du public ; contre obligations de caisse elles ne concèdent ordinairement que 2 ½ % à 3 ans, 2¾ % à 5 ans et 3 % seulement à 6, 8 et même dix ans de terme. Les banques et établissements de crédit locaux qui offrent encore 3¼ % se font de plus en plus rares. Cette évolution a son incidence sur le taux hypothécaire qui a également fléchi en moyenne générale

de 3.67 % à 3.65 % et tout porte à croire que le 3 ½% se généralisera de nouveau partout au cours du second semestre de cette année. Il faut s'attendre également à une réduction du taux de l'épargne, plusieurs instituts révoquant déjà les améliorations de conditions qu'elles avaient concédées l'an dernier. On revient donc petit à petit à des taux extrêmement bas. Si ceux-ci favorisent les débiteurs ils créent en revanche une situation pénible pour les épargnants et les petits rentiers; nous pensons ici aux institutions de prévoyance sociale, telles que les Caisses de pensions et d'assurance-vieillesse, les fondations d'intérêt public, les compagnies d'assurance sur la vie qui risquent de se voir contraintes d'augmenter les primes si elles ne parviennent plus à placer leurs capitaux à un taux quelque peu rémunérateur.

* * *

Les Caisses Raiffeisen doivent avoir bien conscience de l'évolution qui se produit et il importe qu'elles adaptent rapidement et pleinement leurs taux d'intérêts créanciers aux conditions générales actuelles. Cela vaut tout spécialement pour la réception des nouveaux capitaux contre *obligations,* où l'on ne bonifiera normalement plus que 3 % et à 5 ans de terme au moins. Là où le *taux d'épargne* excède 2 ½% une harmonisation au 30 juin serait déjà opportune. En *compte courant* le taux usuel est de 1 ¼ à 1 ½%. Une grande réserve est de mise à l'égard des offres de capitaux provenant du dehors. En ce qui concerne le *taux hypothécaire* premier rang, on s'alignera sur les conditions des établissements hypothécaires officiels des cantons respectifs.

Le mouvement des capitaux s'exerçant de plus en plus sous le signe de la concentration bancaire, que favorise encore l'A.V.S., les Caisses Raiffeisen n'ont jusqu'ici que faiblement profité de l'extrême abondance monétaire générale. Elles ne sont alimentées que par les dépôts de la clientèle locale, soit de milieux paysans et vignerons où la formation de nouveaux capitaux liquides est lente et souvent enrayée par la mévente des produits, comme c'est le cas actuellement par exemple pour les vins. Les dirigeants de nos Caisses ne se laisseront donc pas gagner par la «psychose de pléthore d'argent». Ils continueront à affecter les nouveaux capitaux qui leur parviennent tout d'abord à la constitution d'une saine et forte liquidité et ensuite à la satisfaction des besoins en petit crédit courant d'exploitation des sociétaires, une certaine retenue continuant à être observée vis-à-vis des grosses opérations hypothécaires ou autres qui sortent de leur cadre normal. Les investissements insuffisamment justifiés du point de vue économique continueront à être écartés et d'une manière générale une extrême circonspection sera observée dans les affaires nouvelles, des précautions à l'égard de l'avenir s'imposant aujourd'hui tout particulièrement.

Echos du Congrès

Le « Messager » a déroulé le film complet et fidèle des journées d'Interlaken. C'est le procès-verbal officiel qui passe naturellement sous silence une foule de menus faits, de détails colorés. On ne saurait faire du lyrisme en matière économique et sociale et on n'est allé au congrès que pour y discuter d'affaires sérieuses. Une multitude d'impressions ont cependant frappé le plus profane parmi les participants et on lui permettra bien d'en relever quelques-unes à bâton rompu.

Ce qu'on ne saurait assez louer, c'est l'organisation technique et matérielle parfaite de ces deux journées. Tout avait été prévu, mesuré, compté. C'est un délice pour le villageois qui n'a pas l'habitude des voyages. Il n'a qu'à se laisser gentiment vivre, se laisser suivre le courant au gré du programme ; il a tout vu, tout entendu, a profité de tout. Une fée a pensé pour lui.

Quant au point de vue culturel, il nous paraît bien difficile de pousser plus haut le niveau atteint. Le programme de la soirée de réception n'a rien de ces joies factices, de ces amusements où l'on y laisse beaucoup d'argent et que l'on quitte le cœur vide, l'esprit embrumé. C'est une soirée familière dans une ambiance patriotique où l'on puise aux joies les plus pures.

Et que dire du Congrès lui-même, de l'assemblée de travail ? Par les rapports substantiels, de haute portée morale, on met en évidence les résultats obtenus, on tire des leçons, des conclusions, on passe des consignes. Ce qui m'a le plus frappé, c'est le ton objectif, constructif et surtout pacifique des exposés. Pas de vocabulaire guerrier, pas de style combattant. Pas de «front de la coopération», de «camp des adversaires» ou encore de «combat contre l'avide appétit des ennemis de l'entr'aide coopérative». Mais des faits, des problèmes à résoudre, des résolutions, des promesses. Au palmarès de la vraie solidarité ne s'inscrivent que des conquêtes sociales et économiques par la formation morale et spirituelle de l'homme. Pas de conquête à coup de force, mais la conquête pacifique par persuasion. Adversaire et ennemis sont des antonymes de coopérateur et de collaborateur. Le raiffeisenisme n'a pas d'ennemi, ne veut pas en avoir. Il ne veut pas dresser une classe contre une autre, mais travailler dans un esprit de paix à la diffusion de son idéologie. Il veut amener à lui, les ignorants, les mal renseignés et les rendre participants à l'idéal de solidarité. Reflétant ses sentiments chrétiens, les rapports ainsi présentés exercent une forte emprise sur l'auditoire et les dirigeants de notre Union suisse n'ont aucune crainte à se faire plébiciter. Quoi de plus émouvant alors que ces centaines de congressistes écoutant silencieusement les mots d'ordre des chefs ? Quoi de plus saisissant que cette multitude de mains — une véritable mer de mains — se levant dans un geste unanime et enthousiaste pour sanctionner l'administration et la direction de notre Union suisse ? C'est le témoignage que dans notre Union nationale tout tourne bien rond dans un esprit de concorde, de paix, de travail.

L'assemblée a dû limiter le droit de délégation pour permettre à davantage de villes et à toutes les régions de la Suisse de recevoir alternativement les raiffeisenistes. Nous nous en réjouissons et y applaudissons. Les modifications votées seront-elles suffisamment opérantes ? L'avenir le dira. En limitant à 5 le nombre des délégués des plus fortes Caisses et en en assurant 2 aux plus petites, on a consacré le principe de la représentation proportionnelle au nombre des membres. Si une nouvelle diminution du droit de délégation devait s'imposer dans un avenir plus ou moins proche — ce qui est à prévoir en considération du développement rapide du mouvement Raiffeisen suisse — nous verrions avec plaisir l'application du principe de la représentation égale des Caisses. L'Union suisse est une association de Caisses et non pas de membres des Caisses. Ce principe nous paraît plus coopératiste, plus démocratique, donc plus suisse. Une Caisse, une voix, ou chaque Caisse, deux voix.

Et dire qu'on a vécu à Interlaken deux journées de beau temps par une douce température printanière alors qu'au Jura, il pleuvait «à la roille» le dimanche matin au départ. Tout a vraiment contribué à la réussite parfaite. Les organisateurs méritaient cette marque d'attention de la Providence. Et ce fut véritablement une veine ! Un retardataire ne nous a-t-il pas conté que le train spécial du retour venait à peine de quitter ces lieux enchanteurs qu'une pluie diluvienne se mettait à tomber sur Interlaken !

Unissant l'utile à l'agréable, nous avons profité, mes amis et moi, des heures de loisir que nous laissait le programme pour faire connaissance des environs. Comme nous tenions à accomplir intégralement notre mandat de délégué, nous sommes allés rapidement au Hardt, le point de vue le plus proche, mais tout de même magnifique d'où nous avons pu nous remplir les yeux d'un panorama sans pareil : la majestueuse Jungfrau au milieu des géants des Alpes offrant un paysage aux mille aspects divers, des pics aux arêtes tranchantes puis des pentes couvertes de forêts et d'alpages qui descendent jusqu'aux lacs.

Je me suis laissé dire — sont-ce de méchantes langues ? — que les délégués d'une de nos Caisses se seraient payés le luxe de faire une randonnée dans les Alpes sans paraître à l'assemblée plénière. Cette action serait si critiquable que je ne puis y croire. Un raiffeiseniste n'est pas digne de cette vilenie. Certes, comme dirigeants, nous payons très souvent de notre personne et la participation au Congrès avec les plaisirs qu'elle procure n'est qu'une juste et modeste récompense. Cependant, il y aurait abus évident à se moquer de son mandat. Comment les sociétaires jugeraient-ils de tels mandataires ? Non, chez nous, c'est plaisir et devoir, mais devoir avant tout.

Et pour terminer sur une note bien romande, j'ai fait remarquer au rédacteur du « Messager» toute la joie que nous aurions eue à lire «in extenso» le toast de notre président de Fédération, à la soirée de réception. Bien sûr, il avait fallu écourter, tronquer pour ne pas démesurément allonger le compte rendu officiel. Néanmoins M. Membrez nous y a lancé quelques brillantes fusées que nous aurions bien aimé relire et

dont auraient profité également les non-participants. La Rédaction a bien voulu répondre à notre insistance, et va nous servir, ici, la partie tronquée du toast du porte-parole des Romands. Bravo et merci.

Un des 1600.

Voilà donc les malicieuses adresses que M. Membrez, président de la Fédération du Jura-bernois, a incorporées dans le brillant toast, d'une haute élévation de pensée et de ferveur patriotiques et raiffeisenistes, qu'il a prononcé lors de la soirée préludant au Congrès à Interlaken. Réd.

« Si mon salut s'adresse à vous tous, Mmes et MM., permettez cependant que je dise quelques courtes paroles à l'adresse de mes collègues romands.

A tout Seigneur, tout honneur !

C'est à vous, chers amis de Genève, que je m'adresse en premier lieu, à vous qui possédez la plus grande capitale de tous les cantons romands, à vous dont le langage limpide et coloré ne souffre de comparaison qu'avec celui des plus importantes cités de notre grande voisine d'outre-Jura.

Genève doit non seulement sa célébrité aux palais de la Société des Nations et à ses lumineux salons d'automobiles, mais aussi et surtout à sa plaine de Plainpalais réservée aux représentations à nulle autre pareille que celles des cowboys du Texas, équilibristes audacieux et éblouissants.

Et vous, chers raiffeisenistes du Haut et Bas-Valais; nous vous adressons nos félicitations pour la belle harmonie qui règne dans votre Etat bilingue. Nous sommes heureux de constater, qu'à l'instar de notre administration bernoise, vous avez su grouper des éléments divers par la langue et les mœurs en un solide faisceau cantonal. Il existe d'ailleurs tant de similitudes entre nos deux cantons : Vous avez la chaîne des sommets neigeux et nous avons la nôtre ; vous avez la route du Grand-St-Bernard et nous avons celle du Susten; vous avez Zermatt et nous avons Interlaken; vous avez le Simplon et nous le Lötschberg. Si nous avons des ours, vous avez des loups et des panthères !...

A vous, chers amis Vaudois, qui nous avez déjà fait passer de si amusants «quarts d'heures», nous vous disons toute notre reconnaissance. Nous constatons que si les liens si amicalement étroit qui vous unissaient jadis à Berne se sont quelque peu relâchés, votre gaîté ni votre jovialité n'en paraissent avoir été affectées.

Nous connaissons aussi votre sympathie pour vos frères indociles des Marches du Nord ; soyez convaincus qu'ils vous la rendent bien. Il est vrai que le galetas jurassien est un tantinet jaloux de vos bonnes caves, mais ne lui en tenez pas rigueur. Ne vous prévalez pas trop d'être devenus majeurs, mais souvenez-vous plutôt que vous fûtes ce que nous sommes et espérez avec nous qu'un jour peut-être nous serons ce que vous êtes.

L'amour sans borne que vous portez à votre canton est de notoriété publique; mais ce que beaucoup ignorent, c'est le motif de votre affection toute particulière pour les deux couleurs de votre étendard. Mais c'est bien simple : «Vous aimez tant le blanc et votre main est si habile à se servir du... verre ! »

N'est-il pas vrai, chers amis de Fribourg, que nos deux cantons ont aussi bien des ressemblances ! Vous avez des ponts remarquables, Berne a les siens. Vous avez le Moléson et nous le Chasseral ; vous avez le Lac noir et nous le Lac bleu. Si votre bonne capitale des bords de la Sarine fut fondée par Berthold IV, la nôtre des bords de l'Aar le fut par son successeur, Berthold V. Ainsi, comme aînée et comme parente, vous avez droit à l'estime et à la sympathie que les Bernois n'ont jamais cessé de vous témoigner, de Morat jusqu'à nos jours. Pour illustrer mieux ces sentiments qui sont d'ailleurs réciproques, je ne rappellerai que la charmante réception qui fut réservée à quelques MM. de Berne par un groupe de bouchers de Bulle férus d'arguments frappants.

A la cadette des Associations raiffeisenistes romandes, à nos sympathiques voisins neuchâtelois, nous leur disons bien simplement mais très cordialement toute notre admiration pour leur beau pays, mais surtout pour leurs magnifiques vignobles aux vins si réputés et leurs treilles aux grappes délicieuses. Quelle magnificence en regard des maigres parchets bernois d'Erlach et de l'Ile de St-Pierre ! Nous nous devons d'admirer surtout la solidarité confédérale manifestée par vos grands vignerons aux cœurs magnanimes et aux âmes généreuses, qui n'ont pas hésité un instant, en vue d'augmenter le pays en énergie électrique, à renflouer les eaux de leur lac par un apport massif du précieux contenu de tous les énormes foudres des magnifiques caves neuchâteloises. Vraiment, vous avez le droit d'être fiers de cet altruisme débordant...

Mais trêve de plaisanterie ! J'ai hâte de réitérer mon salut le plus cordial à cette belle phalange romande, raiffeiseniste 100 %.»

Choses et autres

Les fonds pupillaires en Valais. — Dans son rapport sur l'exercice 1948, le Département de Justice du canton du Valais, rappelle au chapitre V. «Chambres pupillaires» :

« On nous a posé une fois de plus la question de savoir si dans notre canton les livrets d'épargne et les obligations des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) sont admis comme valeurs pupillaires au sens de l'art. 401 C.C. Les dépôts d'argent confiés aux Caisses de crédit mutuel sont des placements sûrs, attendu que les membres de la société sont indéfiniment responsables. Les fonds pupillaires peuvent par conséquent leur être confiés.»

Cela n'est pas nouveau, mais il est bon de le rappeler.

Le Valais et la protection de la famille. — Dans sa session de mai, le Grand Conseil valaisan a adopté une loi sur les allocations familiales qui sera soumise à la votation populaire dans le courant de l'automne.

Le problème de la protection de la famille ne date pas d'aujourd'hui et la question des allocations familiales était depuis longtemps à l'étude. Mais il fallait trouver une solution qui donnât satisfaction aux employés et aux employeurs, ce qui n'est pas toujours très aisé.

Nous ne nous étendrons pas aujourd'hui sur les détails de la loi, nous proposant d'y revenir lorsqu'elle sera mise en discussion publique, avant la votation. Disons tout simplement qu'il est prévu de verser aux salariés une allocation mensuelle de Fr. 10.— par enfant. Certains députés auraient aimé assurer une mensualité de Fr. 15.— et un groupe de représentants de la montagne désirait voir la loi étendre ses effets aux petits paysans dont les revenus sont parfois aussi modestes que la famille est nombreuse. Hélas, on doit pour débuter se contenter de peu, l'Etat n'étant pas en mesure, vu sa situation financière actuelle, d'assurer les obligations qui auraient été mises à sa charge pour satisfaire tout le monde.

Partout on prêche en faveur de la famille. Et en pratique on l'aide encore si peu. Aussi ne peut-on que se réjouir de voir le Valais faire un pas dans la voie qui doit procurer un peu plus de moyens (on n'ose pas dire d'aisance) à nos belles familles valaisannes. La nouvelle loi ne sera pas un baume miraculeux guérissant toutes les plaies. Mais elle n'en fournira pas moins un apport supplémentaire appréciable.

Nous faisons nos meilleurs vœux pour l'adoption de la loi par le peuple et émettons l'espoir que le jour viendra où on pourra en faire bénéficier non seulement les salariés mais encore la méritante classe du petit paysan indépendant. -pp-

Un encouragement bien conçu. — Lors de la dernière assemblée générale de la Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud, le porte-parole du Département de l'agriculture a exposé que l'Etat prévoit d'encourager la constitution et l'activité de coopératives fruitières ; mais il pose alors comme condition que ces dernières adoptent la responsabilité illimitée des sociétaires avec souscription d'un capital social approprié, qu'elles s'affilient à une fédération et qu'elles soumettent leurs comptes et bilan à un contrôle.

Nous relevons spécialement la chose, car les principes de base posés ici par l'Etat de Vaud sont ceux que nous préconisons depuis longtemps et que nous jugeons indispensables au développement sain et prospère de toute coopérative agricole, quel que soit le but qu'elle poursuit.

Une forme d'épargne dangereuse. — A maintes reprises nous avons dénoncés les fameux «contrats d'épargne» par lesquels des jeunes gens bien intentionnés s'engagent à constituer auprès d'une fabrique ou d'une maison de commerce un capital-épargne et à contracter auprès d'elle l'achat de l'ameublement ou de lingerie de trousseau pour un montant minimum fixé par avance. Afin de donner l'apparence d'une épargne normale et légale une banque est généralement désignée pour recevoir les dépôts. Mais les conditions fixées par le contrat sont telles que les épargnants perdent toute liberté de disposition et s'exposent à de graves risques de perte si, pour une raison ou pour une autre, ils ne peuvent plus respecter leurs engagements ou encore si la fabrique tombe en faillite. C'est ce que montre une fois de plus la retentissante faillite de la Bienna S.A., fabrique de meubles à Bienne, où 546 de ces «épargnants» risquent de perdre tout ou partie de leurs économies.

Ce cas a engagé M. le conseiller national Aebersold (Berne) à demander au Conseil fédéral, lors de la dernière session des Chambres fédérales, s'il ne jugeait pas opportun, par le truchement de la loi sur les banques, de protéger d'une façon ou de l'autre les dépôts résultant de ces contrats d'épargne. Dans sa réponse M. Nobs, chef du Département fédéral des finances, a constaté que ce système d'épargne à tempérament s'est en effet sensiblement développé ces dernières années. Ce système présente des inconvénients et de gros risques, car ces avoirs ne sont ordinairement pas placés en valeurs pupillaires mais simplement investis dans l'entreprise, de sorte qu'ils tombent dans la masse des créanciers non privilégiés en cas de faillite. La loi sur les banques ne peut être invoquée ici. Il faudrait une réglementation spéciale avec le concours des polices cantonales. On ne saurait donc assez mettre en garde le public et recommander aux petites gens de

placer leurs économies dans les Caisses d'épargne ou établissements bancaires, où l'épargne jouit d'une protection spéciale, où elle est en sûreté et où on est sûr de pouvoir l'obtenir en cas de besoin.

L'A.V.S. en 1948. — Les cotisations versées par les assurés et les employeurs s'élèvent, en 1948, à 417,8 millions de francs, et les contributions des pouvoirs publics (Confédération et canton) à 160 millions de francs. Les autres articles de recettes qui figurent au compte d'exploitation sont, en millions de francs: produit net de la fortune (intérêts, compte tenu des réévaluations et après déduction des droits de timbre): 2,9 millions, dons et legs: 1,8 million.

Les rentes transitoires payées en 1948 se montent à 121,9 millions de francs. Le montant des subsides accordés aux caisses de compensation pour leurs frais d'administration est de 4,9 millions de francs. De la sorte, le compte d'exploitation présente un solde actif de 495,7 millions de francs.

Les placements faits, d'une valeur nominale de 354,5 millions de francs, se répartissent en fin d'exercice de la manière suivante : Confédération, 50 millions; cantons 39,0; communes, 30,0; centrales des lettres de gage, 170,0; banques cantonales, 65,5. Le taux moyen de rendement s'élève à 3,45 %.

La concentration bancaire. — Dans son dernier bulletin mensuel, la Banque cantonale vaudoise présente une très intéressante étude du mouvement des capitaux en Suisse. Parlant de la concentration des capitaux elle dit notamment :

« En réalité, la concentration bancaire est « limitée aux principaux établissements, « réduits actuellement à cinq des grandes « banques. En revanche les banques canto- « nales constituent une véritable décentra- « lisation du réseau national absolument « nécessaire pour permettre à la circulation « des capitaux de s'exercer dans un rayon « minimum, mais suffisant pour couvrir les « besoins. **Il n'est pas indispensable de « viser à l'absolu dans ce domaine et de « tendre, en particulier, à limiter le mou- « vement des capitaux sur un plan stricte- « ment local).** C'est nous qui soulignons. Réd.)

L'auteur de cette étude entend-il dénier le droit à l'existence des banques et Caisses d'épargne régionales et des Caisses Raiffeisen ? Pour ce qui en est de ces dernières nous pensons qu'à côté des banques cantonales elles servent aussi utilement la cause de la décentralisation financière en «veillant à ce que les fonds recueillis soient restitués normalement à l'économie locale d'où ils proviennent» et que, comme le proclamait le prof. Bachmann, président de la direction de la Banque nationale suisse : « L'armature financière suisse ne se conce- « vrait plus aujourd'hui sans l'Union Raif- « feisen suisse et ses Caisses locales; avec « les autres instituts de crédit, les Caisses « de crédit mutuel satisfont aux besoins im- « portants qui se manifestent dans le do- « maine du petit crédit et du crédit d'ex- « ploitation. »

Communications du Bureau de l'Union

Le rapport annuel de l'Union sur l'exercice 1948 vient d'être remis à chaque caissier, président du Comité de direction et président du Conseil de surveillance de toutes les Caisses affiliées. Il sera mis en circulation de façon à ce que chaque membre des organes responsables puisse en prendre connaissance.

Les assises annuelles de la Fédération jurassienne

Le paysage de neige secoué par une bise hivernale de ce premier dimanche de mai qu'on avait rêvé ensoleillé et fleuri ne réussit pas à refroidir les cœurs et l'enthousiasme des Raiffeisenistes jurassiens. Ils étaient plus de 160 délégués des 57 sections à se rencontrer à la 24e assemblée générale annuelle de la Fédération, le 1er mai, dans la grande salle du collège au *Noirmont*.

Devant un pareil auditoire, reflet d'un dynamisme croissant, le président, *M. Léon Membrez* (Loveresse) trouva les mots de circonstance pour son salut de bienvenue. Il eut des paroles particulières pour les représentants des autorités religieuses et civiles du Noirmont, M. l'abbé Prince, révérend curé, M. Maurice Maire, député et maire accompagné de son adjoint M. Pelletier. Il souligna également la présence du délégué de l'Union Raiffeisen suisse, M. Géo Froidevaux, reviseur, un enfant du Noirmont. M. l'abbé Montavon (Courroux), vice-président du Comité, empêché pour raison majeure, s'est fait excuser.

M. le député Maître traduit la fierté de ses administrés de voir accourir dans leur village paisible et industrieux les dirigeants des Caisses de crédit mutuel du Jura. Si le gros bourg franc-montagnard n'a pas revêtu sa parure printanière, son accueil n'en est pas moins chaleureux et sincère. Appréciant les bienfaits de leur Caisse locale, les Noirmonniers font des vœux à la prospérité du mouvement raiffeiseniste jurassien.

L'assemblée complète alors son bureau par la nomination de 2 scrutateurs, MM. *Hentzi* (Cornol) et *Chappuis* (Develier) tandis que le secrétaire, *M. l'abbé Cordelier* (Courtételle) donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 avril 1948 à Courrendlin et dont la rédaction est adoptée sans modification.

Le rapport présidentiel de *M. Membrez* fut un modèle du genre, bien à la hauteur de ses compétences sociales et économiques comme de son art à diriges les destinées de la Fédération. Après un éloquent rappel des mérites des pionniers et un hommage pieux aux disparus, il proclame les résultats obtenus, les succès enregistrés :

Les 57 Caisses du Jura groupent 3830 membres et 11,500 épargnants. Le roulement de fonds se monte à 41,9 millions de francs. Le total des bilans se chiffre à 22,2 millions, en augmentation de 2,9 millions, soit de 15 pour cent sur l'année précédente. Le bénéfice de l'exercice de Fr. 92,500.— a été attribué intégralement aux réserves qui atteignent Fr. 544,000.—. Marquant une avance de 2 millions, les dépôts d'épargne représentent un volume de 16,7 millions. Deux nouvelles Caisses se sont récemment constituées à Renan et à Nods.

Après avoir marqué d'une pierre blanche les promesses qu'ont fait naître les 4 cours régionaux d'instruction organisés dans le courant de l'année à l'intention des organes dirigeants, le président brosse un tableau réaliste de la situation économique et en tire des leçons de courage, d'espoir et de persévérance, puis fait un tour d'horizon sur les problèmes financiers, s'arrête à la déficience de l'esprit d'économie due en bonne partie aux excès d'une fiscalité qui prélève le plus clair du revenu de l'épargne. Il en appelle à l'Etat dont la politique sociale doit épargner l'épargnant pour ne pas mettre en péril la meilleure source de la fortune nationale. S'adressant aux responsables de nos Caisses d'entr'aide, il leur lance comme mot d'ordre la fidélité au poste, face aux difficultés, en vue de l'édification de l'œuvre commune. Il se penche encore sur la situation matérielle des travailleurs ruraux, relève leur lutte pour l'amélioration de conditions de vie susceptible de tenir les fils à la terre et de leur donner la possibilité de trouver des épouses qui consentent à partager leur existence. Il relève alors le rôle prépondérant que doit jouer ici la Caisse Raiffeisen dans la distribution d'un crédit sain et constructif adoucissant les soucis financiers. Paraphrasant les vers qu'André Theuriet consacrait à la beauté de la mission du terrien, il termine avec le poète:

Paysan, race antique à la glèbe asservie,
Le soleil cuit vos reins, le froid mord vos genoux ;
Pourtant si l'on pouvait recommencer sa vie,
Frères, je voudrais naître et grandir parmi vous !

Après ce magistral exposé qui recueille les applaudissements de l'assemblée, on liquide rapidement les affaires administratives. Les comptes du ménage particulier de la Fédération présentés par le caissier, *M. Fähndrich* (Courrendlin) font ressortir un reliquat actif de Fr. 4,309.—. Ils sont approuvés sur proposition des vérificateurs. Les sections du Mont-Soleil et des Breuleux seront appelées à vérifier les comptes de 1949. On percevra la cotisation des sections en 1949 sur la même base que précédemment, c'est-à-dire Fr. 5.— par Fr. 50,000.— de bilan. Les Caisses de Courchapoix et de Vermes représenteront la Fédération au Congrès de 1950. Par acclamation, l'assemblée accueille au sein de la Fédération la Caisse dernièrement fondée de Nods.

Le morceau de résistance à l'ordre du jour était constitué par l'exposé du représentant de l'Union suisse. Ayant apporté le message des organes directeurs de Saint-Gall, *M. Froidevaux*, reviseur, procède à un bref commentaire du brillant développement des affaires,

donne un sens à tous les chiffres et fait ressortir la situation saine de tous les bilans. Il dégage les mérites des gérants et des administrateurs dont l'habileté et la prudence clairvoyante sont les preuves de l'indéniable aptitude de nos populations rurales à gérer, elles seules, démocratiquement et selon un sain principe fédéraliste, leur épargne et leur crédit.

L'orateur relève encore les progrès constants du mouvement Raiffeisen suisse, puis examine quelques aspects de la situation financière mettant spécialement l'accent sur le problème de la liquidité et du marché monétaire face à l'administration de nos Caisses locales. Les Caisses jurassiennes veilleront avec un soin jaloux à conserver la structure privilégiée que marquent généralement leurs bilans en ce qui concerne la capacité de paiement. Elles récolteront à l'avenir encore les fruits d'une sage politique financière qui consacre leur indépendance. Ayant signalé la mise en vigueur, dans le canton de Berne, de la loi fédérale sur le désendettement de domaines agricoles, M. Froidevaux se penche ensuite sur les tâches des dirigeants dans l'éducation du sens de la solidarité et dans la propagation de l'esprit d'économie, mais met en garde nos populations laborieuses contre les dangers que font courir les différents genres d'épargne à tempérament, les sociétés d'épargne avec contrats de prépaiement, les sociétés dites d'économie qui transforment l'épargne plus ou moins forcée en chèques ou bons d'achat valables auprès de certains fournisseurs. Ce dernier truc malsain d'épargne à rebours constitue une entrave à la liberté du commerce. C'est de la concurrence déloyale, un intolérable monopole. Ni la sécurité, ni la discrétion ne sont garantis par la loi. Les épargnants ne sont pas à l'abri des malversations. La seule forme rationnelle de l'épargne est l'ouverture d'un livret alimenté avec persévérance auprès de la Caisse locale ou de tout autre institut bancaire soumis au contrôle de la loi fédérale sur les banques. Aux dirigeants de trouver les moyens de propagande, les stimulants appropriés aux besoins locaux.

Concluant, M. Froidevaux rappelle que le technique et l'économique doivent marcher de paix avec le moral et le spirituel. La mesure des mérites ne doit pas s'enregistrer au seul rythme des bilans mais encore et surtout à la somme des bienfaits moraux et sociaux. Les principes fondamentaux constituent la boussole infaillible qui montre le droit et sûr chemin vers l'idéal des promoteurs. Les Raiffeisenistes jurassiens se feront un point d'honneur de s'en montrer dignes.

Une discussion générale s'amorce, on cause de choses pratiques, on s'instruit mutuellement. Le président de la Caisse locale du Noirmont, *M. Joseph Froidevaux,* remercie encore la Fédération de l'honneur qui est fait à sa section en cette année où elle vient de commémorer le 25e anniversaire de sa fondation. Et c'est dans cette ambiance de travail fécond que M. Membrez, président, clôt cette fructueuse assemblée par le merci de tous et à tous et par une cordiale invitation aux assises de 1950 qui marqueront le premier jubilé de 25 ans d'activité de la Fédération.

* * *

Fanfare en tête, les délégués se rendent au restaurant du «Montagnard» et à l'Hôtel du Soleil pour y goûter la collation gracieusement offerte par la Fédération. C'est le moment des chaudes conversations. Des contacts heureux s'établissent, des liens d'amitié se créent, puis c'est le retour au foyer où, animé d'un nouvel élan, on apportera plus de zèle encore à l'administration de ces petites institutions financières. Fx.

Un jubilé à Sorens (Fribourg)

S'il convenait de ne pas passer sous silence le 25e anniversaire de la fondation de notre Caisse Raiffeisen, nos comités, en gens modestes et pondérés, décidèrent de commémorer ce premier jubilé dans la plus grande simplicité, sans apparat et dans

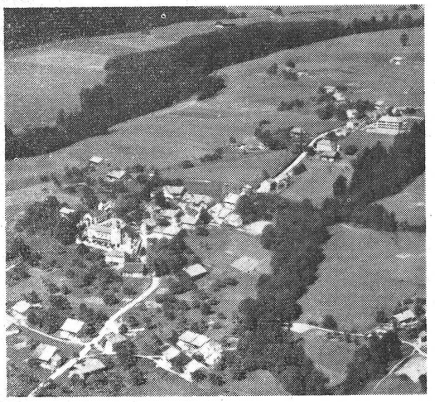

le cadre restreint des seuls sociétaires. En raison de circonstances locales, cette petite manifestation ne put se dérouler que le dimanche 8 mai.

A 14 heures, la salle de commune s'emplissait des 70 Raiffeisenistes de la paroisse dont un fort groupe de dames. L'Union suisse qui ne pouvait manquer de s'associer à la joie du jour marquant aussi le jubilé de 25 ans de collaboration fructueuse, était représentée par M. Froidevaux, reviseur.

Après avoir apporté le salut d'usage, le président M. Pierre Villoz, député, passe à l'ordre du jour et les tractations statutaires sont liquidés avec le sérieux qui convient.

La présentation des comptes s'effectue tout d'abord par le rapport du président de direction, M. Pierre Villoz, qui fait un rapide tour d'horizon de la situation financière et économique locale et de l'activité bienfaisante de la Caisse, puis par l'exposé du caissier, M. Séraphin Villoz, qui relève les résultats obtenus. Nous en tirons les chiffres principaux : Fr. 497,978.— de bilan avec Fr. 16,310.— de réserves. Le roulement de fonds s'est élevé à Fr. 889,004.—. Ces données, qui illustrent l'utilité de la Caisse, ont été vérifiées par le Conseil de surveillance dont le rapport du président, M. Edouard Ayer, conclut à leur approbation, ce que l'assemblée ratifie d'un seul geste.

Les membres dont le mandat est arrivé à expiration se voient entourés d'une nouvelle marque de confiance tandis que M. Emile Geinos est appelé à remplacer au Comité de direction son père décédé auquel l'assemblée rend un juste et pieux hommage de reconnaissance.

Tour à tour, président et chroniqueur, M. Pierre Villoz nous ramène au 31 mai 1924, rappelle les mérites des membres fondateurs et fait acclamer le nom du pionnier raiffeiseniste fribourgeois, M. l'abbé Raemy qui fut le créateur de notre Caisse, et celui du premier caissier, M. l'abbé Terrapon. Il tourne rapidement les feuillets de l'histoire de ce premier quart de siècle d'activité dont les rares et faibles ombres furent rapidement chassées par la lumière résultant d'une volonté tenace et de la foi en la victoire de la solidarité villageoise. Les progrès constants enregistrés durant la dernière décennie de haute conjoncture ont donné à la Caisse une impulsion que l'événement du jour ne fera qu'accroître.

Dans une allocution de circonstance, le délégué de l'Union, M. Froidevaux, reviseur, se plaît à situer la Caisse Raiffeisen dans l'ordre économique moderne. Ayant fait ressortir la mission de notre institut d'épargne et de crédit mutuel local, l'orateur apporte à tous les sociétaires et à leurs dirigeants le message de sympathie des organes directeurs de l'Union suisse et joint à leurs félicitations et à leurs vœux le traditionnel diplôme d'honneur, marque tangible de reconnaissance pour 25 ans de fidélité à l'idéal commun du Raiffeisenisme suisse.

Le président clôt la séance officielle, transmet ses sentiments de gratitude, de confiance et d'attachement envers notre Centrale suisse dont les directives avisées comme la surveillance attentive et discrète donnent aux dirigeants locaux assurance et courage dans les tâches quelquefois complexes.

On se retrouve ensuite au Cercle des agriculteurs autour des tables toutes fleuries et garnies d'une simple mais succulente collation. Là, c'est le règne de la joie extériorisée. Les bons mots s'expriment dans les rires qui fusent. Les voix sonores des armaillis font retentir l'âme de la Gruyère. On chante le pays romand et la patrie.

Cette modeste agape, digne récompense à une fidélité sans défaillance, ne manquera pas de porter d'heureux fruits après avoir avivé la flamme d'un Raiffeisenisme chrétien et progressiste. Fx.

La Caisse de Veysonnaz a 25 ans

Remontant la vallée du Rhône, avant d'arriver à Sion, vous apercevez, sur le versant sud, une église tout haut perchée qui se détache dans l'azur du ciel; c'est celle de Veysonnaz. Agréablement située à 1250 m. d'altitude à la hauteur des Mayens, ce village de 400 âmes vit exclusivement des produits de la terre et de l'élevage du bétail. Bien sûr qu'on y mène la vie de sobriété et de dur labeur des contrées montagnardes, mais on n'y vit pas moins heureux et l'on s'attache à ce sol qui assure une situation indépendante.

L'esprit progressiste des habitants s'est particulièrement manifesté en 1924 par la fondation d'une Caisse Raiffeisen. Les conditions du crédit étaient défavorables et les taux onéreux. Mais Veysonnaz était bien isolé. Aucune route carrossable n'y conduisait. Il fallut attendre la neige pour aller chercher le coffre-fort à Sion et le traîner «à bras» sur une luge par l'unique sentier de mulet qui gravissait la raide pente, com-

me l'année précédente on y avait hissé les 4 cloches de la nouvelle église. Ils étaient d'abord 12 hommes au départ de Sion; mais le renfort dut doubler l'effectif pour le raidillon sous le village. Il y eut même, raconte-t-on, des moments de dures émotions aux endroits glacés... mais ouf!

La Caisse Raiffeisen a réveillé la vie économique du village. Grâce aux apports de cette nouvelle institution, la commune a pu construire une route carrossable la reliant à celle de Nendaz. Aujourd'hui, l'automobile postale arrive au village. Alors qu'autrefois le sol ne produisait que des pommes de terre, quelques légumes et de maigres pâtures, on s'est mis actuellement à la grande culture des fraises que la route permet de livrer rapidement à la gare. Ainsi, par le processus naturel : fondation de la Caisse de crédit, construction de la route, introduction de nouvelles cultures, l'essor et l'avenir du village sont assurés.

« Monter une banque sans argent dans un village pauvre, quelle utopie » disait à l'époque et d'un air railleur un banquier de la ville. Mais l'utopie est devenue réalité par le miracle de la solidarité. Si le mouvement Raiffeisen n'avait pas du social, du moral, du spirituel, s'il n'était que matériel, disons s'il n'était qu'une affaire, il ne serait pas si animé par cette source invisible mais intarissable de l'entr'aide communautaire. L'enthousiasme du début s'émousserait bien vite. Mais parce qu'il est créateur d'énergie, son esprit de solidarité agissante et bienfaisante ne fait que de se renouveler et s'accroître.

Ces quelques considérations générales découlent des excellents rapports que nous avons entendus à l'assemblée jubilaire de la Caisse et tout particulièrement de l'exposé historique de M. Henri Bonvin, actuellement caissier à Leytron, mais pionnier de la fondation de la Caisse de Veysonnaz, son village natal où il était alors tout jeune instituteur.

* * *

C'était le dimanche 5 juin à 14 heures. La salle communale aux parois et au plafond richement décorés en style du pays abritait la cohorte des vaillants raiffeisenistes. Avec le tact et la distinction dont il ne se départira pas tout au long de la manifestation, M. le notaire Henri Fragnière, président, ouvrit la 25e assemblée générale en saluant l'assistance puis les autorités et les invités au nombre desquels nous signalons le chef spirituel de la paroisse, M. l'abbé Zuber, le représentant de l'Union et MM. Bonvin et Pitteloud, caissiers à Leytron et Aux Agettes. Il fait part du regret de M. Adrien Puippe, président de la Fédération du Valais-Romand, dont l'état de santé ne permet pas le déplacement sur ces hauteurs et qui a envoyé ses vœux à la Caisse jubilaire. Les mérites du pionnier Raiffeisen en terre valaisanne seront d'ailleurs évoqués à plus d'une reprise au cours de l'assemblée et singulièrement mis en évidence par le délégué de l'Union.

Puis l'ordre du jour déroule son rite habituel. Le secrétaire, M. Bonvin, instituteur, donne lecture d'un excellent procès-verbal. Le rapport de la direction fait ressortir les qualités éminentes du président, M. Fragnière. Par des considérations de haute portée sociale et économique, il met en relief la situation du pays en fonction des facteurs extérieurs, du monde divisé en deux blocs antagonistes et dont l'influence se fait sentir jusque dans le plus reculé des villages valaisans. Rappelant les conditions chrétiennes d'une paix durable, il s'arrête sur le plan national à la consigne «Economie» et rappelle la vraie mission de la Caisse qui correspond aux réalités de la vie paysanne, instrument adéquat dans le secteur de l'épargne et du crédit.

M. Henri Delèze, caissier, donne un bref commentaire des résultats du bilan de 1948, puis déroule les chiffres de la statistique en plaçant quelques jalons qui marquent le développement constant des affaires au cours de ces 25 ans d'activité raiffeiseniste dans un village pauvre de montagne. Sa joie éclate d'autant plus que la Caisse est un peu son œuvre, ayant été l'un des pionniers de la fondation et le caissier dès le début.

M. M. Fragnière, président de l'organe de surveillance, rend compte du mandat de son Conseil et, sur sa proposition, fait approuver le bilan à l'unanimité. Puis les dirigeants sortant de charge sont réélus par acclamation pour une nouvelle période alors que, prestement, le caissier distribue l'intérêt des parts sociales.

Et la partie commémorative commence. D'agrestes jeunes filles aux costumes seyants du Valais, font irruption dans la salle. Les tables se garnissent. On goûte les produits du pays, bien sûr une assiette valaisanne arrosée d'un vrai «Bonvin». Les cœurs s'ouvrent; des voix cristallines se font entendre, ce sont celles d'un chœur de cir-

constance. Le jubilé de la Caisse étant la fête du village, c'est le village qui chante.

Nous ne revenons sur l'exposé historique déjà commenté au début de ces lignes que pour signaler encore l'hommage aux vétérans et citer les noms des 2 méritants qui ont 25 ans d'activité fidèle au sein des Conseils :

M. Henri Delèze, caissier et
M. Joseph Bex, du Conseil de surveillance.

Les liens étroits et féconds qui unissent la Caisse jubilaire à la Caisse centrale de Saint-Gall ont été relevés maintes fois en cours de journée. L'allocution du représentant de l'Union était donc attendue avec un vif intérêt et elle jouira d'une atmosphère de sincère sympathie. M. Froidevaux, reviseur, définit tout d'abord le raiffeisenisme suisse puis situe le rôle de la Caisse locale dans l'économie du village. Apportant ensuite les félicitations et les vœux des organes centraux de l'Union Raiffeisen suisse à la section jubilaire, il lui remet le traditionnel diplôme d'honneur pour les 25 ans de collaboration.

Des chants encore, de gais propos et les bonnes paroles du président terminent cette journée lumineuse qui augure bien de l'avenir de l'œuvre. Fx.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Nouvelles des Caisses affiliées

SEMBRANCHER (Valais)

Avec un petit retard sur l'horaire habituel, l'assemblée générale s'est tenue le 5 juin, en présence de 31 sociétaires.

Après un court mais excellent mot d'ouverture, le président passe la parole à M. Maurice Bruchez, secrétaire, pour la lecture du procès-verbal. Bien rédigé et présenté, ce protocole est adopté avec remerciements à son auteur.

Dans son rapport présidentiel, M. Antoine Vernay, fait un petit tour d'horizon dans la Caisse et au dehors. S'il y a progrès à Sembrancher, la situation économique du canton, particulièrement de son agriculture, donne lieu à de légitimes soucis. Aux phases de l'époque de guerre ont succédé les réalités de l'heure présente. Non seulement nos vins, mais nos fruits ont de la peine à se vendre. Le travail d'arrache-pied du paysan est bien chanté du poète et catalogué dans la statistique, mais il ne nourrit plus que difficilement son homme. M. Vernay conclut en faisant appel, malgré tout, à l'esprit d'épargne. Il fait siennes les conclusions de M. le directeur Heuberger lors de son exposé à l'assemblée de la Fédération à Saxon : à la Caisse Raiffeisen pas de politique.

Le caissier, M. Léon Voutaz, explique les positions principales du bilan. Au 31 décembre 1948 la Caisse de Sembrancher comptait 51 sociétaires et plus de 100 déposants d'épargne. Son bilan totalisait Fr. 160,000.— y compris une avance momentanée de l'Union de Fr. 30,000.—. Le caissier est fier de proclamer qu'au jour de l'assemblée ce crédit est remboursé. Le bénéfice de Fr. 968.— a porté le fonds de réserves à Fr. 6407.—. Ce n'est pas le Pérou, c'est entendu. Mais petit poisson deviendra grand, pourvu que Dieu lui prête vie...

M. Luc Delasoie, président du Conseil de surveillance présente le rapport de cet organe. Les comptes sont en ordre. Les débiteurs remplissent leurs engagements. L'un ou l'autre pourrait faire preuve de plus de zèle dans l'amortissement des comptes que l'on néglige souvent sous prétexte qu'ils ne sont pas bien importants. C'est une question de volonté. M. Delasoie, qui démissionnera tout à l'heure, invite son successeur à suivre les directives de l'Union et de ses reviseurs qui, malgré leur air de juges impitoyables, œuvrent avec dévouement et beaucoup de cœur, en n'ayant en vue que le bien de la Caisse et de ses sociétaires. Il conclut en invitant l'assemblée à adopter les comptes avec les remerciements d'usage.

Ce qui intervient à l'unanimité.

Les élections, bien préparées, se passent sans histoires. MM. Vernay et Bruchez, de la direction, sont confirmés dans leurs fonctions. M. Emonet, jusqu'ici du comité, prendra la tête de Conseil de surveillance. M. Voutaz, caissier démissionnaire, complètera le comité. M. Pierre Pellaud est appelé aux délicates fonctions de caissier.

Pour terminer, M. Paul Puippe, reviseur de l'Union, qui se trouve dans la contrée, apporte à la Caisse de Sembrancher le salut de l'Union. Il fait un appel en faveur de la Caisse dont il tient à souligner la solide politique de prêts et de crédits. L'argent placé à la Caisse l'est en toute sécurité. Mais, comme la plus riche fille du monde, elle ne pourra prêter que ce qu'elle recevra. Oeuvrez donc — conclut-il — chacun dans sa sphère d'activité, en faveur de notre bonne petite Caisse locale.

Sur ce, le président peut clore cette assemblée. Sans apparat et sans fleurs, elle s'est déroulée dans la dignité. Elle aura

certainement permis à tous les participants d'en emporter un bon souvenir, comme l'a fait le chroniqueur. -pp-

ORSONNENS (Fribourg)

Le 12 juin, l'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen d'Orsonnens s'est ouverte sous la présidence de M. Phillot, président du Conseil de surveillance. Celui-ci informa l'assemblée de la démission, pour raison de santé, de M. Louis Pape, président du Comité de direction depuis la fondation de la Caisse, soit depuis 21 ans et exprima quelques mots de reconnaissance à son adresse. M. Antoine Chassot syndic s'exprima aussi dans le même sens.

Ensuite, M. Georges Berset, secrétaire du Comité de direction, fut proposé et élu président de la Caisse. En lui remettant la présidence, M. Phillot lui exprima la confiance de l'assemblée.

Le nouveau président remercia alors l'assemblée de sa très grande confiance et l'assura qu'il fera tout son possible pour que cette confiance ne soit pas trompée. Il retraça aussi la féconde activité de son prédécesseur dont la tâche ne fut pas toujours facile, surtout dans les débuts. Sur proposition de M. Berset l'assemblée transmettra ses sentiments de reconnaissance à M. Page, en lui souhaitant un bon rétablissement.

Le président rappela ensuite la fondation de la Caisse, il y a 21 ans, sur l'initiative du curé de la paroisse M. l'abbé Vuarnoz, qui depuis en assume la gérance avec compétence et exactitude. Il remercia aussi les membres des comités et parmi eux deux vétérans MM. Auguste Jaquier et Reymond Défferard en fonctions depuis le début. Il remercia encore M. Jules Defferard vice-président qui assuma durant plusieurs mois la présidence du comité.

M. Berset parla ensuite du beau développement pris par notre Caisse, qui est toutefois susceptible de se développer encore davantage. Indépendamment des facteurs économiques et des lois régissant les banques, le développement d'une Caisse dépend de l'activité des dirigeants et aussi de celle des membres. Il appartient à ces derniers de créer en toute occasion une opinion favorable à la Caisse.

Nous disposons d'une bonne liquidité. Toutefois l'octroi des crédits est devenue une tâche très délicate, car il faut se conformer aux statuts, à la loi sur les banques, à celle sur le cautionnement, sur le désendettement agricole, aux directives de l'Union.

Demandons à la Providence de bénir nos efforts afin que notre Caisse devienne toujours plus utile à la population.

M. Vincent Ropraz à Orsonnens fut ensuite élu nouveau membre du Comité de direction.

Hors d'œuvre varié

Lorsque fut cuisinée la première « Assiette valaisanne » il y a tantôt un an, notre intention était de présenter aux organes dirigeants de nos Caisses certaines questions débattues lors des revisions. Nous voulions en quelque sorte faire goûter par un cercle plus étendu ce que le caissier était souvent seul à déguster sur place. La solution idéale serait certes de pouvoir convier, après chaque revision, les deux comités à cette dégustation. Cela est impossible dans de nombreux cas, faute de temps, les revisions ne pouvant logiquement toutes se faire les jours de pluie ou les mois d'hiver. Nous pensions également devoir nous limiter aux cas vécus personnellement dans les Caisses valaisannes que nous visitons spécialement, d'où le titre « Assiette valaisanne » que nous donnions à nos modestes chroniques.

Les encouragements et les critiques qui nous sont parvenues nous engagent aujourd'hui à élargir notre menu. Nous pensons pouvoir le faire, nos doubles fonctions de reviseur et de correspondant de l'Office de revision nous permettant de brasser de la matière plus générale, susceptible d'être assimilée par toutes les Caisses. Le dernier scrupule, nous a été enlevé par un caissier des bords du Léman qui nous écrivait sur un ton malicieux (ah ! cette bise du lac) : « il conviendrait d'élargir et de varier votre menu, en nous servant par exemple d'abord un bon apéritif genevois, puis une authentique soupe aux choux vaudoise, quelques spécialités valaisannes; ensuite comme plat de résistance des tripes à la neuchâteloise, comme dessert un peu de Gruyère, le tout arrosé d'un bon petit vin, disons... fédéral, pour ne pas chatouiller les susceptibilités, avec pour finir un bon coup de kirsch du Jura ».

Nous voulons tenter la chose, sans aucune prétention quelconque. Notre ambition demeure toujours la même: s e r v i r.

* * *

Une question qui est fréquemment posée dans tous les cantons, surtout par les Caisses nouvellement fondées est la suivante :

> Pourquoi une Caisse qui a momentanément trop de capitaux disponibles ne peut-elle pas les prêter directement à une autre Caisse qui en manque ?

Question de principe tout d'abord...

La caractéristique des organisations Raiffeisen ce n'est pas d'avoir des statuts et des règlements dont on envie la sagesse, mais c'est encore de les respecter toujours scrupuleusement. L'article 9, chiffre 7, des statuts de l'Union dit :

« Les sociétés affiliées sont tenues de « n'entretenir des relations bancaires « qu'avec la Caisse centrale de l'Union».

Donc déjà lors de la fondation de l'Union, les législateurs ont consacré solennellement le principe de l'exclusivité des relations financières avec la Caisse centrale. Ils avaient certainement de bonnes raisons de le faire. Raisons qui subsistent aujourd'hui encore et que la pratique, tout comme la loi fédérale sur les banques, n'ont fait que mieux mettre en évidence.

Rien de nouveau sous le soleil...

Le problème de ces avances directes entre Caisse s'est déjà souvent posé, particulièrement au début du mouvement raiffeiseniste suisse, alors que les Caisses étaient peu nombreuses et isolées. Elles ne disposaient pas à cette époque de la Caisse centrale indépendante et forte qu'elles ont le privilège d'avoir aujourd'hui à leur service. Cette Caisse centrale, qui est capable de résoudre pleinement et aux conditions les plus avantageuses, les problèmes que pose la compensation des capitaux.

La raison péremptoire...

de cette prescription statutaire est de donner à l'Union la possibilité d'exercer pleinement la tâche d'instance de revision qui lui incombe en permettant une surveillance constante et étroite des Caisses affiliées. L'expérience démontre chaque jour encore la nécessité de cette surveillance. La pratique des affaires manque souvent à certaines Caisses, parmi les jeunes surtout. Et parmi celles plus anciennes, il y en a qui ont constamment besoin d'appui. Livrées complètement à elles-mêmes dans la question de l'octroi de crédits, les Caisses risqueraient de faire des faux-pas, susceptibles de compromettre leur bonne marche, parfois même leur existence. Durant près de 50 ans, l'Union a fait maintes expériences. Certaines Caisses ne savent pas toujours faire un emploi judicieux des capitaux mis à leur disposition. Le jour où les Caisses pourraient se faire à leur gré des avances les unes aux autres, il n'y aurait plus de discipline possible, plus de contrôle.

Abus possibles...

Si une Caisse pouvait obtenir des capitaux en s'adressant simplement à des Caisses-sœurs, des abus ne tarderaient pas à se présenter. On verrait des Caisses s'endetter au delà de leurs possibilités, compromettre leur liquidité dans des affaires sortant souvent de leur domaine ou dépassant leur capacité financière. Une semblable pratique serait aussi très dangereuse pour les Caisses créancières. Ces dernières n'auraient aucune garantie que la Caisse locale à laquelle elles font des avances les utilise judicieusement de façon à pouvoir en obtenir le remboursement à réquisition, lorsqu'elles pourraient avoir elles-mêmes à nouveau besoin de leurs fonds.

Conclusions...

La question des relations financières entre Caisses est délicate. Elle demande à être examinée avec objectivité et largesse de vue. Dans tous les pays du monde où existent des Caisses Raiffeisen, on s'est rendu compte que la seule façon de régler ces relations était de créer une Caisse centrale faisant l'office de chambre de compensation. En Suisse, nous sommes privilégiés, la Caisse centrale offrant aux Caisses affiliées la possibilité de placer avantageusement leurs capitaux disponibles à des conditions favorables et au profit du mouvement, ou celle d'y puiser en cas de besoin particulier, un crédit *étudié*, avantageux et rationnel. -pp-

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Dal rapporto annuale dell'Unione Centrale 1948

Lo sviluppo generale

L'esercizio 1948 ha marcato nel nostro movimento un notevole passo in avanti. Il movimento cooperativistico elvetico ha considerevolmente rafforzato la sua posizione anche nel campo economico-finanziario nazionale.

Le Casse rurali, sistema Raiffeisen, entrano sempre più nella fiducia e nella simpatia delle popolazioni rurali, non solo perchè assicurano la possibilità di amministrare in modo indipendente e democratico i propri capitali ed i propri risparmi, ma anche perchè esse rafforzano l'autonomia comunale, mettendo pure a buon profitto i benefici dello spirito di solidarietà paesana.

25 nuove fondazioni ebbero luogo in 9 cantoni ; l'Unione raggruppava a fine dicembre 1948 nientemeno che 880 affiliate ripartentisi come segue; 537 nella Svizzera tedesca, 297 nelle regioni di lingua francese, 30 in quelle di lingua romancia e 16 nel Ticino e nelle vallate grigionesi di lingua italiana.

L'*effettivo dei soci* è salito a 89,738 con un aumento di 2918 unità. La *somma dei bilanci* supera gli 870 milioni di franchi, registrando un aumento di 39,8 milioni, corrispondente al 4,78 %.

La voce principale del passivo è costituita dai depositi in cassa a risparmio, i quali ammontano a 536,8 milioni di fr., assicuranti il 61 % del bilancio. Il numero dei libretti emessi è di 362.488 (1947 : 347.091).

I libretti di deposito registrano un'eccedenza di versamenti di 538.000.— franchi e figurano in bilancio con 24,6 milioni. Anche le obbligazioni di cassa, in bilancio con 145,4 milioni di franchi, hanno registrato un aumento di 9,16 milioni.

Malgrado che le domande di prestiti e crediti fossero state oltremodo numerose, le singole Casse affiliate fecero appello in misura meno forte che nel precedente esercizio ai crediti dell'Unione Centrale.

Fra le voci dell'attivo, il capitolo «ipoteche» porta via sempre la parte del leone, figurando in bilancio con 541,3 milioni di franchi, con un aumento quindi di 43,8 milioni.

Anche i crediti a privati e ad enti di diritto pubblico hanno registrato un nuovo incremento di 3,6 risp. 4,4 milioni di franchi.

Nel corso dell'esercizio 1948 le Casse affiliate hanno investito circa 56 milioni di franchi in nuovi prestiti e crediti.

Per poter dar seguito a simili richieste, numerose Casse rurali si son viste costrette ad intaccare le loro riserve di liquidità depositate presso la Cassa Centrale ; di conseguenza siffatti depositi sono diminuiti di 16 milioni di franchi.

Mentre da un lato si constata una sensibile diminuzione del risparmio, dovuta senz'altro anche all'introduzione della legge federale sull'assicurazione per la vecchiaia e per i superstiti, d'altro canto oltremodo frequenti furono le domande per prestiti o crediti d'esercizio, per l'acquisto di macchine, riparazioni di stabili e migliorie agricole.

Malgrado la precaria situazione del mercato monetario nazionale durante i mesi estivi, le Casse rurali hanno saputo far fronte ad ogni impegno senza dover ricorrere all'aiuto di enti estranei alla nostra istituzione.

Talune affiliate si son però viste costrette a comprimere assai notevolmente il volume delle loro concessioni di prestiti ipotecari o ad enti di diritto pubblico, riservando maggior premura al credito d'esercizio. Il servizio interessi si è svolto in modo soddisfacente. Alla fine dell'esercizio 1948, compresi quelli scaduti al 31 dicembre, gli interessi non pagati ammontavano a 2,1 milioni di fr. ciò che corrisponde a 0,38% dei mutui.

Per contro il servizio degli ammortamenti ha incontrato qua e là maggior difficoltà in confronto dei precedenti esercizi.

Il regolare e duraturo impiego di capitali da parte di tutte le Casse rurali, si riperquote favorevolmente sul beneficio finale.

Gli interessi maturati sono passati a 27,7 milioni di fr. (1947: 25,4), mentre quelli passivi si limitarono a 20,41 milioni (1947; ca. 19 milioni).

Le *spese generali* sono aumentate a fr. 3.880.000,—; le imposte assorbirono da sole ben 809,826.— fr., mentre le spese di amministrazione furono di 1.650.000 e quelle generali di 1.366.000.

Le spese generali corrispondono quindi a 0,41 % della somma di bilancio, mentre la stessa percentuale per gli istituti finanziari nazionali si è aggirata già nel 1947 all' 1,21 %.

Dopo la distribuzione di un interesse lordo medio del 4,88 % sulle quote sociali, il beneficio netto fu di 3.279.973,29, ciò che rappresenta 0,37% della somma di bilancio ; rendimento quindi oltremodo soddisfacente. Conformemente alle prescrizioni statutarie tale avanzo venne devoluto intieramente al fondo di riserva, cifrantesi ora a 35,5 milioni di franchi.

Considerando anche il capitale sociale intieramente versato di 8,95 milioni, i fondi propri ammontano a 44 milioni di franchi corrispondenti al 5,3 % degli impegni.

Tutti gli impegni delle singole Casse sono garantiti dalla responsabilità solidale illimitata dei singoli soci; la garanzia totale effettiva supera quindi in media il 100 % dei depositi affidati.

Sottoliniamo però il rallegrante e convincente fatto che non si è mai dovuto far ricorso alla garanzia statutaria personale.

Il *movimento generale*, con oltre 1.280.000 operazioni, ha raggiunto la cifra di 1 miliardo 849 milioni di franchi.

Le modificazioni verificatesi nel campo monetario nazionale hanno costretto anche le Casse rurali ad adattare i tassi d'interessi alla situazione particolare del momento.

Come in generale la maggior parte degli istituti finanziari, così anche le nostre affiliate hanno aumentato al 3¼ 3½% il tasso delle obbligazioni di cassa, mentre i depositi in cassa di risparmio beneficiano di un interesse medio del 2 ½% e quelli in conto corrente a vista dell' 1 ½%.

Il rincaro dei capitali ha però costretto talune affiliate ad aumentare di ¼% il tasso per i nuovi investimenti.

Sempre più numerose sono però le Casse rurali che, grazie alla prudente e saggia costituzione di importanti fondi di riserva, sono ora in grado di far beneficiare ai loro debitori e creditori condizioni d'interesse molto vantaggiose.

(continua)

Lo spirito Raiffeisenista, presupposto del successo della cooperativa rurale di credito

(continuazione e fine)

Il quarto principio raiffeisenista prescrive che *i prestiti ed i crediti possono essere accordati esclusivamente ai soci ed unicamente contro sicura garanzia.*

Quale associazione retta secondo i principi della cooperativa, la Cassa rurale non può anticipare capitali se non ai propri membri.

Prestando il denaro essa non intende solo investire le proprie disponibilità, ma si lega in un certo qual modo anche al destino del debitore, al miglioramento delle condizioni di esistenza del quale ella vuole contribuire.

D'altra parte la qualità di membro accresce il senso del dovere e della responsabilità del debitore nei confronti della Cassa. Non è alla materia, all'affare, che si riserba la massima attenzione, bensì alla persona, al servizio reso.

Alla dignità ed alle qualità morali del richiedente è attribuita la stessa importanza riservata alle garanzie offerte.

Questo principio assicura la continuità della Cassa, il debitore essendo membro-cooperatore, con diritto di voto, alle stesse condizioni del depositante.

Per questo fatto la Cassa rurale è realmente un'opera sociale, operante nell'interesse ed a vantaggio di tutti.

La struttura speciale della Cassa Raiffeisen esige un'amministrazione prudente, basata sui diritti e sugli interessi degli associati.

E' per questo che una Cassa del genere deve dedicare un'attenzione speciale alla questione della garanzia dei prestiti accordati; essa non può trattare ogni sorta di affari come una banca commerciale ; si eviterà quindi qualsiasi anticipo dietro cambiale, ogni sorta di credito in bianco, come pure le operazioni a carattere industriale o speculativo.

Traber stesso, il grande pioniere elvetico, qualificò « d'attentato al movimento raiffeisenista» l'abbandono di questo principio.

Altro principio raiffeisenista è: *l'esclusione di dividendi e eguaglianza dei diritti e degli obblighi di ogni socio ;* sottoscrizione di una sola quota, interesse massimo 5 %.

Il beneficio è devoluto intieramente al fondo di riserva che non può essere ripartito.

In questo modo si esclude la politica dei dividendi, che conduce sovente agli affari di massimo rendimento, però troppo frequentemente sopraggravi da rischi.

Il motto è: « non guadagnare, ma servire; non dividere, ma riunire ». Il fondo di riserva lavora a favore della società, rafforza le sue possibilità d'azione e le permette l'applicazione di condizioni vantaggiose per i debitori ed i creditori.

Aumentando le riserve, cresce anche il fattore « patrimonio imponibile »; la Cassa contribuisce quindi alla soluzione dei problemi finanziari del villaggio, del comune.

Un esame attento dei principi fondamentali del nostro sistema ci dimostra dunque la natura dello spirito raiffeisenista e ci fa comprendere che il rigoroso ossequio è la migliore espressione dell'ideale della sincera collaborazione.

Il nostro vecchio maestro, il curato Traber, sottolineava l'importanza *di ogni principio* allorquando affermava :

« se un peso è sospeso ad una catena, ogni anello sopporta tutto il peso del carico. Se uno solo di questi anelli si rompe, il carico cade a terra, anche se gli altri sono ancora in perfetto stato.

Ciò vale anche per la Cassa rurale, che è retta da una catena di principi provati da lunga esperienza.

Se uno solo di questi principi è abbandonato, la Cassa andrà sicuramente alla sua rovina; essa cadrebbe dal piedestallo sul quale i principi l'avevano posta. Essa rinnega la sua natura ed il suo scopo, diventa l'istrumento di mire egoistiche e s'incammina a grandi passi verso la sua decadenza.»

Ogni cosa conosce però anche il rovescio della medaglia. Allora, nei periodi difficili si vorrebbe ritornare volontieri alla stretta applicazione dei principi basilari !

Sono le annate magre che svelano gli errori commessi in precedenza.

Noi siamo felici di constatare quotidianamente che centinaia di Casse disseminate in tutto il paese, fanno di questi fattori la loro unica base di attività; centinaia, o meglio, migliaia di raiffeisenisti difendono e sviluppano lo spirito nostro, indispensabile all'azione proficua delle istituzioni delle quali sono rette le sorti.

Di tanto in tanto s'incontra qualcuno che crede poter intravvedere nell'uno o nell'altro dei principi qualche ostacolo allo sviluppo degli affari.

Presto o tardi anche costoro s'accorgono però, in seguito a personale esperienza, che la via del successo, il cammino sicuro dello sviluppo risiede esclusivamente nell'ossequio meticoloso, vorremmo quasi dire esagerato, dei fondamenti di Raiffeisen.

Lo spirito raiffeisenista è di natura cristiana, democratica e patriottica. Se la Cassa rurale vuole assolvere la sua missione sociale ed etica, deve assicurarsi la collaborazione di tutti gli uomini di buona volontà del comune- deve costituire cioé il tratto d'unione tra le differenti classi sociali.

Perciò il movimento è imperniato sulla più rigida neutralità confessionale e politica. Ogni idea politica dev'essere allontanata.

Il padre Raiffeisen proclamò già a suo tempo quanto segue :

« è mia convinzione che per migliorare le condizioni sociali ed economiche del popolo esiste un sol mezzo; l'applicazione nella vita pratica dei principi cristiani, basati sulla cooperazione e senza distinzione di confessione ».

Il curato Traber, al congresso giubilare di S.Gallo, proclamò :

« Raiffeisen ha costruito il suo sistema sul terreno della neutralità assoluta. Le questioni politiche e le lotie di ogni natura non possono essere prese in considerazione sotto l'egida della nostra attività, poichè le stesse sarebbero il seme della discordia e della sfiducia.

Ogni ideologia ed i differenti partiti sono tutti rappresentati nelle nostre Casse ; la legge eterna dell'amore del prossimo proibisce però di perseguire o condannare chiunque sia, in seguito alle proprie idee politiche o religiose, in quanto le stesse difese secondo la buona coscenza e con profonda convinzione ».

Lo spirito di mutuo aiuto e l'amore del prossimo costituiscono l'anima della cooperazione raiffeisenista rurale. Sviluppando lo spirito raiffeisenista nel modo più puro, le Casse rurali costruiranno anche per l'avvenire, per il bene delle nostre popolazioni campagnuole.

Le Casse rurali e lo spirito che le anima, operano una vera riforma morale e sociale.

L'antica virtù della fedeltà, che ha sempre distinto gli Svizzeri durante la storia è qualche cosa di grande, di bello, di sublime.

Ogni membro parteciperà quindi attivamente all'opera e le sarà fedele.

I dirigenti devono dare l'esempio ; restare fedeli ai principi cooperazionistici fondamentali, all'opera raiffeisenista.

Così si creerà l'atmosfera favorevole all'ulteriore sviluppo delle nostre istituzioni.

Meglio ancora : la fedeltà ai principi di Raiffeisen rappresenterà l'arma più efficace contro gli avversari della buona causa nostra.

Le Casse rurali saranno delle opere sociali, capaci di assolvere sempre meglio la loro missione; esse saranno una fonte di benedizione per le generazioni future, che beneficeranno con riconoscenza e rispetto dei frutti del lavoro fecondo dei loro padri.

L'angolo della simpatia

I cittadini patrizi di Sonvico hanno eletto il *M. R. Prevosto Don Rovelli,* cittadino patrizio onorario. Al neo eletto, pioniere del movimento raiffeisenista ticinese, rivolgiamo anche da queste colonne le nostre più vive felicitazioni.